

## REGLEMENT DES ETUDES ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

**Année 2018-2019**

Complément spécifique pour la Licence Economie Gestion  
au document « Organisation pédagogique et dispositions générales de validation  
des parcours de formation conduisant au grade de licence » de l'Université  
Savoie Mont Blanc

- Parcours en formation initiale -

### **Article 1 : Enseignements**

Le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances de la Licence Economie Gestion de l'Université Savoie Mont Blanc sont régis par les dispositions générales, applicables à toutes les Licences (définies en application des arrêtés ministériels du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 22 janvier 2014), dont le présent document constitue un complément.

L'offre de formation de la Licence est structurée en 6 semestres consécutifs, et conduit à la délivrance du diplôme de la Licence, qui sanctionne un niveau validé par 180 crédits européens (ECTS), soit 30 ECTS par semestre.

Au sein de chaque semestre de la Licence, l'enseignement est structuré en Unités d'Enseignements (UE), qui regroupent plusieurs matières.

Au titre de la mention, plusieurs parcours sont proposés au choix de l'étudiant en 3<sup>ème</sup> année de Licence (semestres 5 et 6) ; ces parcours sont proposés soit sur le site d'Annecy-le-Vieux, soit à Chambéry sur le site de Jacob Bellecombette :

- Business Commerce International (sur Chambéry)
- Economie Finance (sur Annecy)
- Marketing Communication (sur Annecy – Filière classique et « Ski études »)
- Systèmes d'Information (sur Annecy)
- Tourisme Hôtellerie Evènementiel (sur Chambéry)

Le choix du parcours en Licence 3<sup>ème</sup> année est effectué par l'étudiant au moment de l'inscription et de façon définitive pour les semestres 5 et 6. Ce choix est libre si l'étudiant a validé une 2<sup>ème</sup> année de Licence Economie Gestion à l'Université Savoie Mont Blanc ; si l'étudiant est issu d'une autre formation de niveau Bac +2, il s'inscrit dans le parcours de Licence 3 auquel il a candidaté, après acceptation de sa candidature.

### **Article 2 : Déroulement**

Chaque semestre correspond à 30 ECTS, et comporte les 3 UE suivantes :

- Enseignements Fondamentaux
- Enseignements Complémentaires
- Enseignements d'Ouverture.

Les étudiants doivent s'inscrire pédagogiquement pour pouvoir suivre les enseignements et se présenter aux épreuves, à l'aide d'une fiche IP (Inscription pédagogique) qu'ils devront compléter en début d'année (IP papier ou en ligne).

Un jury est organisé à la fin de chaque semestre et de chaque année, pour valider les notes obtenues par l'étudiant, et le résultat du semestre ou de l'année. Le jury est souverain dans l'attribution des notes.

### **Article 3 : Présence aux Travaux Dirigés**

La présence aux Travaux Dirigés est obligatoire. L'absence, même justifiée, à plus de deux séances dans une matière entraîne pour l'étudiant une note égale à zéro pour le contrôle continu ou le contrôle intermédiaire de la matière concernée (le CI consistant en une seule note de contrôle continu, impérativement associée à un examen final).

En ce qui concerne les matières évaluées à la fois par un contrôle continu (ou un contrôle intermédiaire) et un examen terminal, les étudiants qui ne peuvent pas assister aux séances de TD peuvent demander par écrit, en début de semestre, à leur responsable pédagogique, une dispense d'assiduité. Une fois accordée, cette dispense d'assiduité se traduit pour l'étudiant par une évaluation à 100% en contrôle terminal.

### **Article 4 : Absence aux contrôles**

Les étudiants absents à une épreuve finale sont déclarés défaillants pour la matière concernée, ce qui entraîne la non validation de cette matière et de l'UE à laquelle elle appartient pour la session concernée. L'étudiant doit donc repasser à la session suivante la matière pour laquelle il est déclaré défaillant.

Pour les épreuves de contrôle continu ou de contrôle intermédiaire (le CI consistant en une seule note de contrôle continu, impérativement associée à un examen final), toute absence, même justifiée, sera sanctionnée par une note de zéro. Aucun rattrapage n'est possible pour les étudiants empêchés d'assister à une ou plusieurs épreuves de contrôle continu.

### **Article 5 : Modalités d'évaluation des enseignements**

Le système d'évaluation (contrôle continu ou intermédiaire, examen final, ou combinaison des deux), la nature des épreuves (écrites, orales ou pratiques) et la pondération des contrôles sont portés à la connaissance des étudiants par écrit en début d'année dans les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC).

Les notes de contrôle continu sont communiquées individuellement aux étudiants via le portail de l'Université. En cas d'erreur constatée (erreur de saisie ou autre), l'étudiant peut contester sa note. Pour être prise en compte, la contestation de note ne peut être que manuscrite, adressée par l'étudiant au seul président de jury.

Les étudiants doivent prendre connaissance du calendrier des examens terminaux (consultables sur les panneaux d'affichage et en ligne).

Lors des épreuves de contrôle continu, de contrôle intermédiaire ou d'examen, qu'elles soient écrites, orales ou pratiques, les étudiants composent en conditions d'examen : ils doivent déposer leurs affaires à l'entrée de la salle, et gardent avec eux uniquement leur carte d'étudiant, quelques stylos, éventuellement une règle et une bouteille d'eau. Aucun document, ni moyen de communication, ni outil électronique n'est autorisé (traducteurs électroniques, montres connectées portables... interdits), à l'exception des documents ou outils explicitement mentionnés sur le sujet (calculatrice par exemple). En cas de non-respect de ces règles, l'étudiant s'expose à être verbalisé par un PV de tentative de fraude.

## **Article 6 : Inscription et évaluation des matières à options**

Pour les matières à options, les étudiants doivent opérer un choix en début de semestre, choix qui reste définitif. Toute inscription à une option oblige à subir les épreuves de contrôle. En cas de non présentation à l'épreuve, l'étudiant est déclaré défaillant.

L'inscription aux options de langue et d'informatique peut être soumise à un test préalable d'évaluation.

Sauf cas particulier (et avec l'accord du responsable pédagogique Langues), une LV2 ou une LV3 n'est pas accessible à des étudiants dont c'est la langue maternelle et/ou une langue déjà parfaitement maîtrisée (le Français Langue Etrangère (FLE), par ex., est accessible uniquement aux étudiants non francophones).

L'inscription aux options de langue proposées via le Pôle Langues d'Annecy, auxquelles ont accès les étudiants de l'IAE sur le site d'Annecy, pour la LV2 ou LV3 Bonus (russe, chinois, japonais, LV2 FLE) est réservée aux étudiants effectivement inscrits au Pôle Langues (inscription par formulaire Google sur le site internet du Pôle Langues - inscription financièrement prise en charge par l'IAE). L'inscription au Pôle Langues implique l'assiduité aux cours proposés, sans quoi cette inscription pourra être annulée. Les étudiants de l'IAE doivent être inscrits au Pôle Langues pour suivre les cours proposés, pour valider leur inscription en LV2 ou LV3 à l'IAE (l'inscription sur les fiches IP de l'IAE ne suffit pas à elle seule), pour pouvoir obtenir une note de LV2 (ou un bonus LV3) et bénéficier d'une épreuve de 2<sup>ème</sup> session en LV2.

Certains modules optionnels ne sont pas associés à une note et à des crédits, mais font l'objet d'un bonus applicable sur une UE après décision du jury (c'est le cas par ex. du Sport Bonus, de la LV3 proposée en L1, L2 et L3 sur le site d'Annecy, des options de langues proposées en L3 sur le site de Chambéry).

Ce bonus s'ajoute à la moyenne de l'UE concernée, il est validé par le jury pour chaque semestre ; il tient compte des résultats, de l'implication et de l'assiduité de l'étudiant, et peut représenter jusqu'à + 0,2 sur la moyenne du semestre en L1 et L2, et + 0,3 en L3.

Concernant les options Sport, si un étudiant choisit au cours du même semestre à la fois l'option Sport et le Bonus Sport, cela correspond impérativement à deux activités sportives différentes (possible au semestre 2 et semestre 4).

Le choix des options ne peut être modifié en deuxième session.

## **Article 7 : Deuxième session**

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> session, et après application des règles de compensation entre les semestres, si l'étudiant n'a pas validé son année, il doit se présenter à la seconde session.

La deuxième session des semestres 1 à 6 est organisée fin juin.

La deuxième session consiste en un examen écrit ou oral. La note obtenue en 2<sup>ème</sup> session se substitue en intégralité à la note obtenue en première session (et remplace donc les notes obtenues aux épreuves de CC, de CI et/ou d'examen de 1<sup>ère</sup> session).

Certains modules comme sport, stage, projets, ou encore le bonus de LV3 ou de Sport...font exception. Pour ces modules, une 2<sup>ème</sup> session n'est pas prévue (dans ce cas, les notes, ou le bonus, obtenus en première session sont automatiquement reportés).

Pour ce qui concerne les LV2 proposées aux étudiants de l'IAE dans le cadre du Pôle Langues (russe, chinois, japonais, FLE), les étudiants doivent être inscrits au Pôle Langues pour bénéficier d'une épreuve de 2<sup>ème</sup> session.

Pour plus de détail, l'étudiant peut se reporter aux Modalités de contrôle des connaissances (MCC) distribuées en début d'année.

### **Article 8 : Stage**

Le stage est obligatoire au semestre 6. Il revient à l'étudiant de trouver lui-même son stage.

Pour pouvoir être validé, le stage doit avoir une durée de huit semaines minimum (ou six semaines minimum pour le parcours L3 THE).

Il doit avoir fait l'objet d'une fiche mission (ou pré-convention), précisant les missions, tâches et responsabilités qui seront confiées au stagiaire durant la période de stage, ainsi qu'une convention avec l'organisme d'accueil. Cette convention doit être signée impérativement avant le début du stage, sans quoi l'étudiant ne peut pas intégrer l'organisme d'accueil ni valider le stage.

Cette convention doit impérativement couvrir l'intégralité de la période de stage. Si le stage est prolongé au-delà de la durée prévue dans le calendrier pédagogique de la 3<sup>ème</sup> année de Licence, cela doit être mentionné dans la convention initiale, ou faire l'objet d'un avenant à cette convention.

La prolongation du stage au-delà de la période prévue dans le calendrier pédagogique doit être validée au préalable par le responsable pédagogique des stages dans la filière concernée. Elle ne peut en aucun cas excéder la fin septembre (fin septembre 2019 pour l'année universitaire 2018-19), date au-delà de laquelle l'étudiant perd le bénéfice de son statut étudiant au titre de l'année universitaire en cours.

Au terme du stage, l'étudiant doit rapporter à l'enseignant responsable l'attestation de stage et l'évaluation du stage remplies par l'entreprise. Muni de ces documents, l'étudiant doit passer une soutenance orale, ou rendre un rapport sur le thème retenu comme sujet d'étude (selon modalités précisées dans les MCC des différents parcours de L3).

Dans le cas où l'étudiant ne se présente pas à la soutenance (ou ne rend pas son rapport), ou bien si le stage n'est pas réalisé dans son intégralité à la date prévue pour la soutenance, l'étudiant sera alors considéré comme défaillant au stage (en 1<sup>ère</sup> session). L'étudiant pourra alors bénéficier d'une 2<sup>ème</sup> session sous forme de soutenance orale ou de rapport (décision prise au cas par cas par le responsable pédagogique), 2<sup>ème</sup> session qui doit avoir lieu avant le 30 juin. Le cas échéant, l'étudiant devra également repasser d'autres épreuves de 2<sup>ème</sup> session (concernant les UE non validées, pour le ou les semestres non validés). Si l'étudiant ne se présente pas à cette soutenance (ou ne rend pas son rapport) de 2<sup>ème</sup> session, il est considéré comme défaillant. De la même façon, il sera considéré comme défaillant si la durée minimale requise pour le stage n'est pas suffisante à la date de l'épreuve de 2<sup>ème</sup> session (situation appréciée au cas par cas par le responsable pédagogique).

### **Article 9 : Etudes dans une université étrangère**

Pour pouvoir être validée, une période d'étude dans une université étrangère doit avoir une durée minimum d'un semestre (30 ECTS), et avoir fait au préalable l'objet d'un contrat d'études (ou 'learning agreement') avec l'établissement d'accueil. Ce contrat d'études fixe les matières qui seront suivies pendant cette période et qui feront l'objet d'une évaluation.

Cette période d'étude à l'étranger ne peut pas se dérouler en Licence 1.

La validation suppose le succès au contrôle des connaissances suivant les règles de l'université d'accueil, l'étudiant devant fournir une attestation officielle des résultats obtenus.

Les notes obtenues dans l'université d'accueil seront intégrées dans les résultats de Licence, le cas échéant sous forme d'une moyenne au semestre ou à l'année, sur la base des résultats obtenus en mobilité et en application des règles de conversion en vigueur entre les universités partenaires.

Dans le cas d'une mobilité à l'année, le jury statue en fin d'année universitaire.

Lorsque l'université d'accueil ne communique pas de note (en cas d'échec), les notes suivantes peuvent être attribuées, à partir des grades Erasmus utilisés pour les étudiants en échec ('Fail'): 8 ou 9/20 (grade FX) ; 6/20 (grade F).

Si l'étudiant est en échec à la 1<sup>ère</sup> session, il doit prioritairement passer le rattrapage dans son université d'accueil ; en cas d'impossibilité, une 2<sup>ème</sup> session peut être organisée par l'IAE (sous forme de dossier, oral ou examen écrit).

Les étudiants inscrits en Licence en double diplôme sur le dispositif DUETI / Licence peuvent prétendre à obtenir la Licence uniquement s'ils ont validé leur DUETI et respecté leur contrat d'études.

Les étudiants inscrits en Licence double diplôme sur le dispositif Bachelor Fachhochschule Kiel / Licence (Université Franco-Allemande) peuvent prétendre à obtenir la Licence uniquement s'ils ont validé leur Bachelor à la Fachhochschule de Kiel et respecté leur contrat d'études.

### **Article 10 : Accès direct en Licence 3 (ou en Licence 2) pour les étudiants d'un autre établissement ou d'une autre filière de l'Université Savoie Mont Blanc**

Les étudiants provenant d'un autre établissement ou d'une autre filière de l'Université Savoie Mont Blanc (BTS, CPGE, IUT, etc) peuvent candidater pour une entrée en Licence, sous réserve d'avoir validé un nombre d'ECTS suffisants dans leur précédent cursus (120 ECTS pour candidater en Licence 3 ; 60 ECTS pour candidater en Licence 2). L'admission est soumise à étude du dossier de candidature de l'étudiant par une commission de recrutement. Si l'étudiant est admis, ses crédits antérieurs seront reportés et non ses notes.

### **Article 11 : Parcours Réussite en Licence 1**

Les étudiants dont la candidature en 1<sup>ère</sup> année de Licence a été acceptée avec le critère « Oui Si » sur la plateforme ParcoursSup bénéficient de mesures d'accompagnement à la réussite, dans le cadre du Parcours Réussite. Ils ont accès à des heures d'enseignement complémentaires (TD) dans les matières fondamentales (économie, mathématiques, gestion, comptabilité) ainsi qu'à des heures d'accompagnement personnalisé à la réussite (bilan individuel, soutien méthodologique, accompagnement à l'orientation, travail sur le projet personnel et professionnel...).

Cet accompagnement personnalisé doit aider l'étudiant à définir ses priorités et ses objectifs, ses besoins d'accompagnement, avec pour objectif de rendre l'étudiant acteur de sa formation.

### **Article 12 : Valorisation de l'engagement étudiant**

Conformément aux orientations définies par l'Université Savoie Mont Blanc, la Licence Economie Gestion permet à ses étudiants de valoriser leurs compétences et aptitudes acquises dans le cadre d'un engagement personnel : activité professionnelle ou entrepreneuriale, engagement civique ou citoyen (élu de l'Université, engagement associatif, militaire, sapeur-pompier...). Les étudiants qui souhaitent bénéficier de cette valorisation doivent rendre un dossier écrit à leur responsable pédagogique (2 mois avant le jury de semestre), qui présente leur engagement personnel (professionnel, citoyen ou associatif) et le lien avec sa formation de Licence, sur les 3 années de Licence (ou les 2 années

d'études dans une autre filière et la 3<sup>ème</sup> année de Licence pour les étudiants ayant intégré la Licence en 3<sup>ème</sup> année).

Ce bonus est validé par le jury en fin de semestre 6 ; il est destiné à valoriser les étudiants particulièrement engagés, et peut représenter jusqu'à + 0,3 sur la moyenne du semestre (valorisation de l'engagement sur les 3 années de Licence).

### **Annexe 1 : règles spécifiques applicables aux étudiants sportifs de haut niveau (SHN) / Parcours Marketing Communication Ski études**

En cohérence avec les orientations définies par l'Université Savoie Mont Blanc, la Licence Economie Gestion accueille des étudiants sportifs de haut niveau, avec pour objectif de faciliter leur intégration au sein des formations universitaires. Ces étudiants peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques de leur scolarité, validés en début d'année universitaire par leur responsable pédagogique (d'année/parcours) : autorisations d'absences en TD liées à leurs obligations sportives, aménagements concernant l'évaluation, accès au Bonus/options Sport (dispense d'assiduité - note validée par le Service des Sports) ...

La filière Ski études, au sein du parcours Marketing Communication (3<sup>ème</sup> année de Licence Economie Gestion - site d'Annecy) propose un ensemble d'aménagements spécifiques pour les étudiants sportifs de haut niveau, qui trouveront dans ce parcours une opportunité d'allier carrière sportive et perspectives professionnelles (en particulier dans les métiers du commerce, du marketing et du management). Elle accueille des sportifs de haut niveau (toutes disciplines sportives d'hiver : ski alpin, nordique, biathlon, saut à ski, snowboard, freestyle...) pour leur permettre de pratiquer leur sport à haut niveau pendant la saison hivernale. L'accès à cette filière est soumis à étude du dossier (mêmes critères d'accès en Licence 3 que pour le parcours « classique » et étude du parcours et du projet sportif de l'étudiant).

Les enseignements de la filière Marketing Communication Ski études respectent la même structure que celle du Parcours Marketing Communication « classique », et visent les mêmes objectifs pédagogiques.

Les étudiants de la filière « Ski études » bénéficient par ailleurs d'aménagements spécifiques :

- Autorisations d'absences en TD, liées aux impératifs de leur carrière sportive
- Aménagements concernant l'évaluation (par ex. concernant une absence à un contrôle continu pour un motif en lien avec la carrière sportive de l'étudiant, ou concernant les épreuves de 2<sup>ème</sup> session : le jury peut décider de demander un rapport à l'étudiant SHN pour certaines matières à repasser, en lieu et place d'un devoir sur table)
- Modules d'enseignement spécifiques (voir la maquette pédagogique Licence 3 Marketing Communication Ski études)